

Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films:

Document stratégique (à discuter) sur Succès Cinéma, la prime de qualité et le prix du cinéma (adopté à l'unanimité à la réunion du comité du 14.6.01)

1. Succès Cinéma

Nous jugeons appropriées une part de 50% pour les auteurs (réalisation/scénario) et la production et de 50% pour l'exploitation (distribution/salle). Pour que Succès Cinéma puisse avoir les effets visés, il faut 5 millions de francs. Pour les auteurs de films, il faut toutefois aussi que les ressources destinées à l'aide sélective soient augmentées et restent dans le même rapport (3:1). Les auteurs de films demandent qu'un montant fixe de 10 francs soit versé par entrée de référence, c'est prévu dans le nouveau règlement.

1.1. Modèle des auteurs pour Succès Cinéma

Principes:

- (1) **Réalisation/scénario + production sont des partenaires.** Le partenariat implique davantage que „culture + argent“, qui s'engagent dans un rapport prolongé ou bref. Jusqu'à quel point les cercles (argent + culture) se recourent, cela varie fortement.
- (2) **Sans auteurs pas de producteurs.** Si les auteurs (réalisation/scénario) cessaient de lancer des idées, les producteurs seraient réduits au chômage, c'est pourquoi ces derniers doivent aussi collaborer avec nous (jusqu'aux coproductions) en matière d'argent, qu'ils le veuillent ou non. Les exceptions confirment la règle. Les producteurs s'épanouissent sur le socle constitué par les auteurs.

Auteurs (réalisation/scénario) et production touchent 50% de la manne de Succès Cinéma

- *L'auteur reçoit 40% des aides (soit désormais 20% du montant de base par entrée), dont 30% pour la réalisation et 10% pour le scénario. Jusqu'à 15'000 francs il est possible de disposer librement du montant pour un travail cinématographique. Le reste sera destiné à un prochain projet. Le montant doit être réinvesti dans les quatre ans, faute de quoi il revient à Succès Cinéma.*
- *Le producteur reçoit 60% des aides (soit désormais 30% du montant de base par entrée). Jusqu'à 25'000 francs par œuvre, il lui est possible de disposer librement du montant pour son travail de production. Le montant doit être réinvesti dans les deux ans, faute de quoi il revient à Succès Cinéma.*
- *La clé de répartition ci-dessus est mentionnée comme jusqu'ici dans le règlement. Les coefficients actuels sont également conservés.*
- *Le point nouveau est que cette clé de répartition peut être modifiée d'un commun accord, en particulier au profit des auteurs de scénarios. Un contrat extraordinaire est possible à condition que Succès Cinéma donne son accord (pourcentage le plus faible autorisé par la loi: réalisation: 20%; production: 40%). **Attention:** les dispositions sur le retrait applicables aux auteurs de scénarios sont les mêmes que celles qui valent pour la réalisation. Les contrats extraordinaires doivent recevoir l'approbation de SC Si aucun contrat n'est conclu, la réglementation ci-dessus s'applique: 60% pour la production et 40% pour la réalisation (si le scénariste et le réalisateur ne sont pas la même personne: scénario 10%, réalisation 30%). Si un contrat est conclu, il doit impérativement recevoir l'approbation de Succès Cinéma avant la sortie en salles/la première.*

- La nouveauté est que l'accès à l'argent est simplifié. Il ne faut plus avoir de projet fin prêt (avec d'autres commissions d'encouragement qui le cofinancent). Il suffit de la seule déclaration d'intention d'un auteur de scénario/réalisateur concernant le développement d'un projet pour retirer le montant (en tranches après le montant à libre disposition). L'administration des aides et le controlling restent à Succès Cinéma, puisque la Confédération doit exercer un contrôle sur l'output et l'impact des aides. Dans cette solution, le fait que l'auteur devienne ou non coproducteur est sans importance, puisque la réglementation actuelle de Succès Cinéma peut continuer de s'appliquer. Ce qui est aussi nouveau est que la réalisation/scénario et la production ont la responsabilité de réinvestir l'argent dans le développement d'un projet et/ou dans la réalisation. L'administration de Succès Cinéma doit rendre un rapport une fois par an au moins sur l'utilisation effective des aides.
- Les entrées sont comptées à partir de la sortie en salles et pendant 2 ans pour les films de fiction et les films documentaires. Après cela, le droit à l'aide de Succès cinéma est caduc. Le décompte se fait semestriellement après le lancement du film.
- Nombre minimal d'entrées: 4000 pour les fictions, 2000 pour les documentaires (coefficient 1,5 comme jusqu'ici), du moment que l'incitation diminue ou disparaît si le seuil est trop élevé.
- Plafond: comme il s'agit aussi, dans le cas de la limite supérieure, d'un facteur de rectification et de pilotage, la limite doit être fixée en corrélation avec le budget global de Succès Cinéma. Cette limite est une bascule et doit être modifiable. La limite doit être abaissée, car dès qu'un film remporte un grand succès (nombre d'entrées supérieur), il faut beaucoup moins de travail supplémentaire pour conquérir encore plus de public. Dans ce cas, le succès engendre déjà suffisamment d'argent, il n'est plus nécessaire de bénéficier d'aides supplémentaires de Succès Cinéma.

1.2. Inclusion des festivals dans Succès Cinéma

La condition pour l'introduction de Succès Festival est l'augmentation du crédit de Succès Cinéma à 5 millions de francs, dont 10% au moins seront affectés à Succès Festival (500'000 francs au moins). Encouragement tout à fait nouveau à introduire, qui bénéficiera à la réalisation et à la production en fonction d'une clé à trouver. Les festivals seront classés selon un système de points, par exemple de 1 à 6 en fonction de leur importance. Pour le relevé des festivals, il est possible dans une première étape de tenir compte de la liste de l'OFC (cette liste et ses échelonnements sont à peu près identiques à la liste autrichienne pour l'aide liée au succès festival). L'idée fondamentale consiste à dire que les œuvres culturelles venues de notre pays ont un rayonnement dans le monde entier, ce qui devrait être encouragé et récompensé. Les festivals sont de plus en plus des espaces importants de la culture cinématographique. L'intégration des festivals dans Succès Cinéma incitera aussi les producteurs à s'engager pour faire participer des films suisses à des festivals. Pour s'annoncer à Succès Festival, la confirmation écrite de l'invitation à un festival fait foi.

- Nombre de points minimal pour le droit à l'aide: 6 points (= festival très important)
- Nombre de points maximal donnant droit à l'aide: 30
- Un montant est fixé par point, à verser selon les mêmes critères que ceux de Succès Cinéma.
- Le montant fixé varie dans un rapport de 1:4 entre courts métrages et longs métrage.
- Les bonifications de Succès Cinéma et de Succès Festival sont additionnées et créditées dans un pot au réalisateur et au producteur.
- Il faut tirer au clair l'éventuelle participation des distributeurs, si les festivals suisses sont aussi pris en considération dans les calculs (selon le règlement de Succès Cinéma, art. 6 al. 4, les entrées dans des festivals suisses peuvent déjà aujourd'hui être prises en compte, ce qui n'est toutefois pas satisfaisant aux dires des distributeurs).

1.3. Distribution

Beaucoup de points qui s'appliquent à la situation de la distribution valent aussi pour la situation des salles. La taille du marché doit absolument être prise en compte dans l'évaluation. Déterminer quelles conséquences a la fondation d'entreprises de distribution par des sociétés de production et quelle est la relation avec la production.

- Les frais fixes demeurent les mêmes pour les distributeurs, mais ils ne peuvent guère être couverts au Tessin, peut-être peuvent-ils l'être en Suisse romande, et espérons qu'ils le sont en Suisse alémanique. D'où la nécessité de créer une compensation à l'aide de facteurs, et ce pour tous les films, indépendamment de la langue dans laquelle ils ont été réalisés.
- La situation du cinéma en Suisse est rendue encore plus difficile du fait que les distributeurs n'ont pas les moyens matériels de „travailler“ le pays. Les cinémas de la campagne devraient agir de leur propre initiative, ils attendent les initiatives des distributeurs (coefficient salles de campagne).
- Il faut déterminer comment Succès Cinéma sera calculé pour les distributeurs en ce qui concerne les films au programme de festivals suisses.

1.4. Circuit parallèle

L'intention existe de chercher un encouragement en dehors de Succès Cinéma pour le circuit parallèle. Celui-ci est une importante forme de culture cinématographique qui va dans le sens de la doctrine de la diversité, c'est pourquoi la réglementation en vigueur doit être maintenue (le circuit parallèle continue de bénéficier de Succès Cinéma). La définition du circuit parallèle ne doit pas dépendre du format, le critère est la taxe de distribution.

1.5. Part de l'autodistribution

Comme Succès Cinéma est censé promouvoir des structures, certains pensent qu'il faudrait ne plus tenir compte de l'autodistribution dans Succès Cinéma. Comme une aide a cependant été introduite en 2001 par l'OFC pour le matériel de base en faveur du cinéma suisse, et que ceux qui sont leurs propres distributeurs peuvent aussi demander de l'argent à ce titre, il faudra trouver une solution adéquate pour Succès Cinéma aussi. Position de l'ARF: ne pas encourager l'autodistribution, mais admettre des exceptions et trouver pour cela des solutions pragmatiques, étudier la corrélation avec l'aide au matériel de base. Période d'exploitation pour Succès Cinéma comme jusqu'ici.

1.6. Salles

Les salles sont en fait le dernier maillon dans la chaîne de l'exploitation d'un film. Pour inciter les salles à passer le plus possible de films suisses, il faut modifier le mode de paiement. L'idée du „système de dominos“ surgie au sein de la commission Moor mérite un bon accueil, mais un coefficient doit être introduit pour les cinémas de campagne. Comme le plafond sera abaissé, il faut déterminer, précisément à cause des salles de campagne, ce que cela implique pour les salles suivantes si le film réalise par exemple déjà les 60'000 entrées dans les villes-clés.

2. Aide sélective, prime de qualité et prix du cinéma

2.1. Primes de qualité

Le jury des primes de qualité doit juger les films aussi vite que possible. En réalité – à des fins de publicité personnelle mais aussi de „publicité“ pour l'OFC -, il faudrait indiquer que le film a obtenu une prime de qualité. Si le film est en fin d'exploitation au moment où il passe devant le jury des primes, cela n'en vaut plus la peine, il n'y a pas de raison de compléter le générique.

- Le critère principal pour juger les films est la qualité artistique.
- La clé de répartition suivant s'applique: 50% pour la production et 50% pour la réalisation.
- Le film doit être envoyé au jury dans les 6 mois suivant son achèvement.
- Composition du jury: 5 personnes; durée du mandat limitée à 4 ans.
- Pour pouvoir juger les films dans un délai utile, le rythme des séances doit être souple, et ce rythme doit pouvoir être accéléré. Les motivations écrites doivent être rédigées avec davantage de soin (pas par des membres de la commission).
- Montant de la prime pour un film: 50'000 ou 25'000 francs.
- Prime de risque: destinée aux films qui ont pris un grand risque à la réalisation/production du point de vue du fond et de la forme mais ne sont pas entièrement réussis. Ils reçoivent 20'000 francs.
- La prime d'étude (20'000 francs) a la portée d'une bourse d'un an et n'est plus attribuée qu'à la réalisation et/ou à l'auteur(e) du scénario. Il n'est plus alloué de montants plus faibles. Cela oblige à prendre des décisions claires. Le jury est ainsi moins tenté par l'attribution de notes.
- Peuvent continuer de recevoir une prime (cette prime est attribuée en plus), comme jusqu'ici, des collaborateurs exerçant une des fonctions créatrices suivantes: **scénario**, art dramatique, photographie, montage, décor, musique, son, etc.

2.2. Prix du cinéma

L'aspect positif du Prix du cinéma est qu'il a un impact public. Les gagnants ne doivent pas être les seuls à être primés, il faut aussi attribuer une prime aux nominés. Pour les courts métrages, le problème de la nomination est que les films d'animation, les films de fiction et les documentaires sont mêlés. Selon les indications de Micha Schiwow, il y a une grande injustice à propos des documentaires et des courts métrages, puisque c'est dans ces catégories qu'il est proposé le plus de films mais que seuls cinq peuvent être nominés. La manière dont le choix est fait pour la nomination, c'est-à-dire sur la base de quels critères, n'est pas transparente. Il faut clarifier ce point.